



Appel à projets

CONTRAT DE VILLE

Règlement 2019



Les demandes de subvention pour 2019 doivent être déposées

avant le 18 octobre 2018 à 17h00 (selon modalités décrites page 7)

Les imprimés de demandes sont disponibles sur le site internet de Le Mans Métropole et de la Préfecture de la SARTHE, ou sur demande auprès des équipes Politique de la Ville.

Retour des dossiers COMPLETS
uniquement auprès du Service Politique de la Ville/Le Mans Métropole

Version papier en 2 exemplaires + Version informatique

ATTENTION NOUVEAU CETTE ANNEE

Une saisie en ligne sur la plateforme du CGET « DAUPHIN » est également obligatoire
Celle-ci sera ouverte en septembre 2018.
Une information complémentaire vous sera transmise ultérieurement.

SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE/LE MANS METROPOLE
5 place Paul Cézanne
72100 LE MANS
spv@lemans.fr

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par les collectivités territoriales et l'Etat et s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques. Elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les autres quartiers et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

L'agglomération mancelle, les villes d'Allonnes, de Coulaines et du Mans, l'Etat, ainsi que les autres partenaires signataires mettent en œuvre la Politique de la Ville à travers le Contrat de Ville, élaboré pour la période 2015-2020.

Créé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014, ce contrat prend le relais des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, signés en 2007 et prolongés jusqu'en 2015.

Le Contrat de Ville a été signé le 29 juin 2015. Il décline des orientations stratégiques et opérationnelles des signataires et principaux financeurs.

Les orientations stratégiques constituent des objectifs de l'action publique pour 6 ans, celle-ci étant portée conjointement par les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les associations et les habitants. Ces acteurs concourent de façon complémentaire à l'atteinte de ces objectifs par leur déclinaison opérationnelle annuelle.

Chaque année, un appel à projets sera co-construit pour l'utilisation des crédits spécifiques de la Politique de la Ville. Il vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans le Contrat sur les politiques de droit commun.

Règlement de l'appel à projets

Le présent règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par l'agglomération, ses villes, l'Etat et le Département.

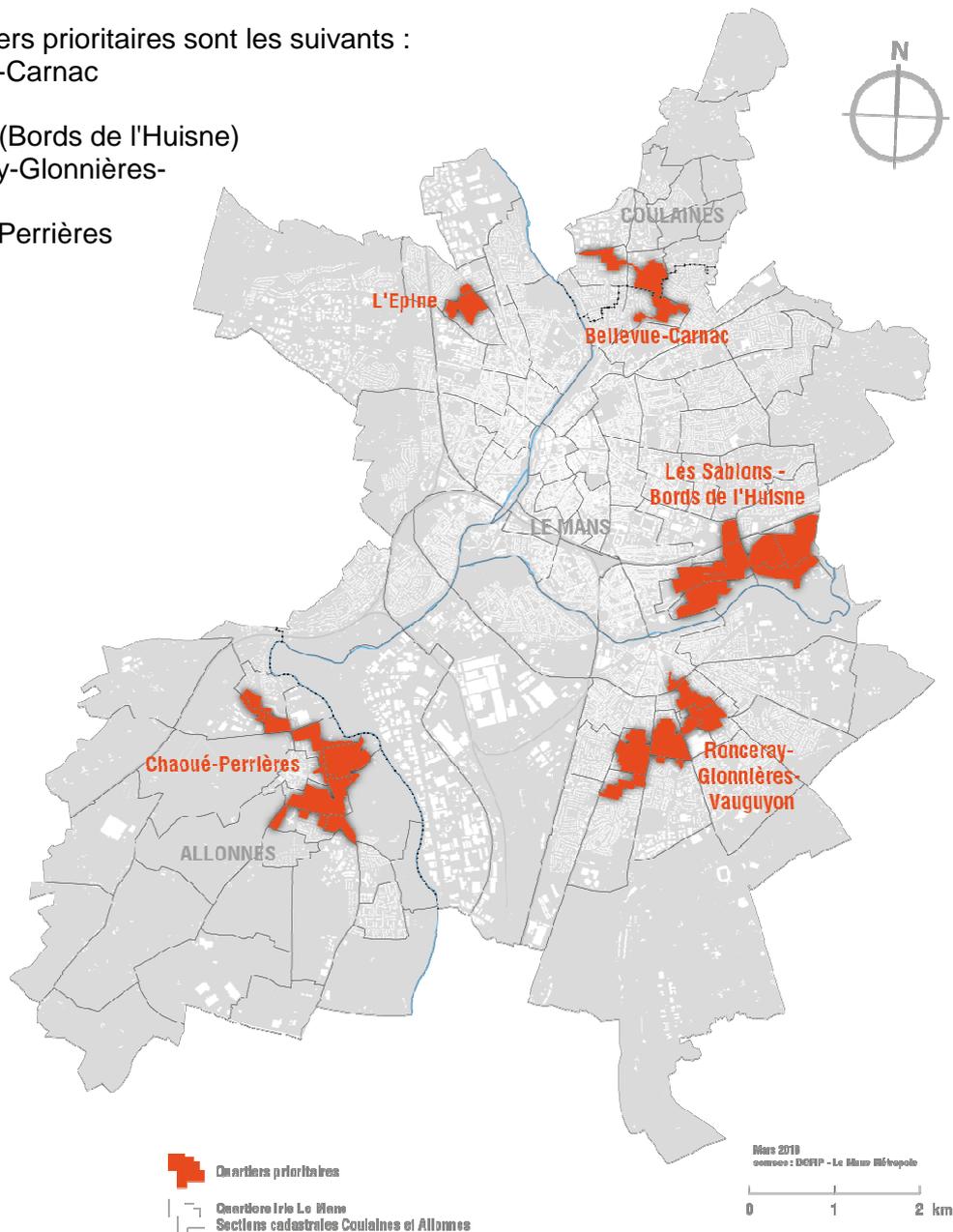
Article 1 – Les quartiers concernés

La Politique de la Ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.

5 quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire de l'agglomération mancelle. Ils figurent sur la carte ci-dessous.

Les quartiers prioritaires sont les suivants :

- Bellevue-Carnac
- Epine
- Sablons (Bords de l'Huisne)
- Ronceray-Glonnières-Vauguyon
- Chaoué-Perrières



Les cartes détaillant les périmètres de ces quartiers sont téléchargeables sur le site Le Mans Métropole : www.lemansmetropole.fr

Article 2 – Les orientations thématiques

Le Contrat de Ville est un contrat unique, alliant les dimensions sociales, urbaines et économiques de la Politique de la Ville.

Les projets déposés doivent s'inscrire prioritairement dans l'une des 6 thématiques suivantes :

- Pilier 1 : Emploi et développement économique
- Pilier 2 : Cadre de vie et renouvellement urbain
- Pilier 3 : Cohésion sociale
 - Education
 - Santé
 - Citoyenneté
 - Prévention de la Délinquance

Chaque thématique fait l'objet d'une déclinaison en orientations stratégiques et en objectifs opérationnels. Les projets déposés doivent s'inscrire dans une ou plusieurs orientations retenues par les signataires du Contrat.

Pour la thématique prévention de la délinquance, un appel à projet spécifique sera lancé au titre du FIPD et FIPD radicalisation. Il fait l'objet d'une instruction particulière des services de l'Etat.

Les orientations par thématiques sont détaillées en annexe.

Article 3 – Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers prioritaires, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Les bénéficiaires des subventions allouées au titre des Contrats de Ville peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux, à certaines conditions les entreprises œuvrant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Article 4 – Les exclusions de l'appel à projets

↳ Projets exclus de l'appel à projets :

Sont exclus de l'appel à projets :

- L'aide aux porteurs de projets pour leur fonctionnement annuel. Les crédits de la Politique de la Ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

↳ Dépenses exclues des dépenses éligibles :

Sont exclus des dépenses éligibles :

- Les dépenses d'investissement.
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.
- Les valorisations des apports en nature et du bénévolat.

Article 5 – Les critères d'examen des projets déposés

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes sont examinés :

↳ Sur la forme :

- Le dossier doit être complet (ensemble des pièces à fournir transmises).
- Le dossier doit être intégralement renseigné.

↳ Sur le fond :

- Les projets proposés doivent d'une part s'adresser aux publics et/ou aux quartiers de la géographie prioritaire (article 1), et d'autre part, s'inscrire dans les orientations stratégiques pour bénéficier d'un financement (article 2).

Un caractère prioritaire est donné aux projets développant des réponses en matière de :

- décrochage scolaire ;
- orientation scolaire ;
- jeunesse (notamment en matière de mobilité et d'engagement) ;
- éducation à la citoyenneté ;
- développement de nouvelles pratiques d'activités culturelles, physiques et sportives dans les quartiers ;
- autonomie des habitants dans leurs démarches administratives et leurs accès aux droits ;
- lutte contre l'illettrisme, apprentissage de la langue française et des codes culturels ;
- développement d'actions de prévention santé ;
- développement économique ;
- socialisation visant le retour vers l'emploi ;
- accompagnement du projet de renouvellement urbain.

Les porteurs de projets devront privilégier les moyens d'actions leur permettant de favoriser la mobilité des habitants au-delà de leur quartier.

Les dossiers respectant les règles de forme et de fond bénéficient d'une attention particulière lorsque les projets sont construits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action. L'attention des porteurs de projets est également attirée sur la nécessité de présenter l'évaluation 2018 pour les actions en reconduction (intermédiaire si action en cours), des critères quantitatifs et qualitatifs de suivi et d'évaluation de l'action 2019, et la réalisation effective de ces bilans associant le public.

Les projets sont examinés à l'aune des quatre critères suivants :

- Critère n° 1 : les modalités concrètes de mise en oeuvre

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : lieu, date, fréquence, intervenants.

Les porteurs doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du Contrat de Ville telles que figurant en annexe.

- Critère n° 2 : la dimension partenariale et mobilisation des ressources locales

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux.

Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

- Critère n° 3 : la mixité des publics et la lutte contre les discriminations

Tous les projets doivent prendre en compte les dimensions transversales du Contrat de ville. Ainsi, sont valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ou entre les milieux sociaux, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes.

- Critère n° 4 : le caractère innovant et l'amélioration continue

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées,
- à des difficultés émergentes.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné.

- Critère n° 5 : l'évaluation du projet

L'évaluation est un élément très important du projet. La pertinence des outils et des indicateurs choisis pour le projet fait partie des critères d'attribution. Il est demandé aux porteurs de projets d'organiser un « comité de suivi », c'est-à-dire des réunions invitant toutes les parties prenantes au projet (partenaires, bénévoles, financeurs). Il s'agira, notamment en fin d'action de faire le bilan de ce qui a été mené et de voir les perspectives à donner au projet.

Article 6 – Le montant demandé et le versement de la subvention

Les porteurs de projets doivent préciser :

- le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de l'Etat,
- le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de Le Mans Métropole,
- le montant des subventions sollicitées auprès d'autres financeurs (Département, CAF, Région...)

Les membres du comité de pilotage, y compris les conseillers citoyens, examinent les actions qui sont proposées et émettent un avis. Les attributions sont arrêtées par Le Préfet pour les subventions de l'Etat. Elles font l'objet d'une décision du Conseil Communautaire pour ce qui concerne Le Mans Métropole et de la Commission permanente pour le Département (selon ses axes d'intervention).

Article 7 – La demande de subvention

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention. Les porteurs doivent pour cela remplir un dossier CERFA 12156-03 et se rendre sur la plateforme DAUPHIN (adresse communiquée ultérieurement).

Retrait : les documents sont téléchargeables sur les sites de Le Mans Métropole et de la Préfecture de la Sarthe :

- www.lemansmetropole.fr
- www.sarthe.gouv.fr

Ils peuvent également être transmis par mail sur demande.

Remise : les dossiers doivent être complets. Ils sont à remettre au Service Politique de la Ville de Le Mans Métropole.

Ne sont acceptés que les dossiers CERFA originaux. L'attention des porteurs de projets est attirée sur la nécessité du relevé d'identité bancaire ou postal à jour pour la bonne suite du dossier.

Il est rappelé que les actions reconduites ne seront examinées qu'au regard de leur bilan, dans toutes leurs composantes (bilan financier, bilan quantitatif et qualitatif). Les signataires du Contrat de Ville sont en effet en droit de refuser leur soutien à un projet dont le bilan qualitatif et financier ne serait pas présenté ou ne permettrait pas d'évaluer l'intérêt pour les habitants des quartiers prioritaires de l'action financée en 2018.

Les documents renseignés **sont à déposer avant le 18 octobre 2018, 17h00**, impérativement en version électronique **ET** un exemplaire en version papier à l'adresse suivante (envoi par courrier postal ou remise en main propre à l'accueil) :

SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE/LE MANS METROPOLE
5 place Paul Cézanne
72100 LE MANS

Article 8 – Le déroulement de l'instruction

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme au modèle joint en annexe. Ils seront examinés par les équipes techniques de l'agglomération mancelle, en lien avec les villes, l'Etat, le Département, et tous les partenaires associés, qui vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du Contrat de Ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation.

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement tout au long de la démarche d'élaboration de leur projet auprès des techniciens du Service Politique de la Ville de Le Mans Métropole, ainsi qu'auprès des délégués du Préfet.

SERVICES DE L'ETAT	SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE LE MANS METROPOLE
<p style="text-align: center;">DELEGUES DU PREFET</p> <p style="text-align: center;">Véronique NOEL</p> <p><i>Quartiers :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Bellevue-Carnac- Ronceray-Glonnières-Vauguyon <p><i>Thématiques :</i> Education, Renouvellement urbain, Prévention de la délinquance, Conseils citoyens</p> <p style="text-align: right;">02.43.39.72.47</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Alain RENAI</p> <p><i>Quartiers :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Epine- Sablons-Bords de l'Huisne- Chaoué-Perrières <p><i>Thématiques :</i> Emploi et développement économique, santé.</p> <p style="text-align: right;">02.53.04.01.06</p>	<p style="text-align: center;">DIRECTION</p> <p style="text-align: center;">Judith BOITARD</p> <p style="text-align: center;">EDUCATION</p> <p style="text-align: center;">Timon BAILLEUL</p> <p style="text-align: center;">CITOYENNETE</p> <p style="text-align: center;">Mathilde GUILHERME Marie BIZERAY</p> <p style="text-align: center;">CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN</p> <p style="text-align: center;">Hervé MEVEL</p> <p style="text-align: center;">DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI</p> <p style="text-align: center;">Philippe ALLAIN</p> <p style="text-align: center;">02.43.47.49.32 Mail : spv@lemans.fr</p>
<p style="text-align: center;">DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE</p> <p style="text-align: center;">02.72.16.43.00</p>	

LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020

LE PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Accompagner l'accès à l'emploi	OBJECTIF 1	Lever les freins d'accès à l'emploi
	OBJECTIF 2	Accompagner l'insertion professionnelle
	OBJECTIF 3	Optimiser la mise en réseau des acteurs
Assurer le développement économique et le développement local de l'emploi	OBJECTIF 1	Favoriser l'embauche des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires
	OBJECTIF 2	Assurer le développement économique et social des quartiers
	OBJECTIF 3	Soutenir la création d'entreprises
LE PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN		
Développer l'attractivité et la mixité dans les quartiers	OBJECTIF 1	Diversifier l'habitat et adapter la densité des quartiers à leur environnement et fonctions urbaines
	OBJECTIF 2	Améliorer la qualité des équipements publics
	OBJECTIF 3	Favoriser une activité économique et commerciale au service de l'emploi
	OBJECTIF 4	Valoriser les atouts des quartiers en améliorant les liaisons intra-quartiers et en favorisant la mobilité des habitants
Poursuivre l'amélioration du cadre de vie et de la vie quotidienne des habitants	OBJECTIF 1	Améliorer le logement (hors réhabilitation thermique)
	OBJECTIF 2	Améliorer et organiser les espaces extérieurs publics et résidentiels
	OBJECTIF 3	Sécuriser et améliorer la gestion des déchets
	OBJECTIF 4	Agir pour favoriser le vivre ensemble et améliorer la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
Maîtriser les dépenses énergétiques et préserver l'environnement	OBJECTIF 1	Augmenter les performances énergétiques des bâtiments
	OBJECTIF 2	Améliorer et optimiser la distribution d'énergie
	OBJECTIF 3	Promouvoir les comportements économes et respectueux de l'environnement

LE PILIER COHESION SOCIALE

EDUCATION

Favoriser l'égalité des chances par l'accompagnement des parcours scolaires des jeunes du territoire	OBJECTIF 1	Encourager la mise en cohérence et la continuité des différents temps éducatifs
	OBJECTIF 2	Renforcer la lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme
	OBJECTIF 3	Renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux et améliorer les processus d'orientation
Développer la citoyenneté et la laïcité en prenant en compte l'enfant/jeune dans sa globalité	OBJECTIF 1	Favoriser l'accès aux activités éducatives (sport, culture, loisirs) pour tous
	OBJECTIF 2	Soutenir et favoriser les démarches d'engagement des enfants et des jeunes
	OBJECTIF 3	Développer l'apprentissage du « vivre ensemble »
	OBJECTIF 4	Favoriser les actions d'éducation et de promotion de la santé
Conforter les parents dans leur fonction éducative	OBJECTIF 1	Adapter les actions de soutien à la parentalité et en favoriser l'accès, notamment aux familles monoparentales et allophones
	OBJECTIF 2	Renforcer les relations entre les familles et l'ensemble des services publics institutionnels et les structures associatives
Affirmer la coéducation et favoriser la concertation partenariale des acteurs éducatifs	OBJECTIF 1	Développer le partage et l'échange de connaissances, d'informations, afin d'établir une « culture éducative » commune
	OBJECTIF 2	Co-construire les parcours individuels des enfants et jeunes du territoire

SANTE

Favoriser les actions éducatives et de promotion de la santé	OBJECTIF 1	Prévenir les risques liés aux conduites addictives
	OBJECTIF 2	Sensibiliser à la vie affective et sexuelle
	OBJECTIF 3	Rendre les usagers acteurs de leur santé
Favoriser l'accès aux soins	OBJECTIF 1	Favoriser l'accès aux dispositifs de santé et de soins
	OBJECTIF 2	Favoriser le bien-être dans le logement
	OBJECTIF 3	Maintenir une offre de soins de premier recours dans les quartiers prioritaires

Développer la coordination de proximité et la mise en réseau des acteurs en lien avec les besoins des territoires	OBJECTIF 1	Assurer une veille sanitaire et sociale sur les territoires
	OBJECTIF 2	Développer les compétences des professionnels et des bénévoles
	OBJECTIF 3	Accompagner les habitants dans leurs parcours d'accès aux soins

CITOYENNETE

Favoriser l'accès aux droits, aux services	OBJECTIF 1	Repérer, informer, orienter, accompagner les habitants vers l'autonomie
	OBJECTIF 2	Intégrer les nouvelles populations
Favoriser la participation des habitants	OBJECTIF 1	Permettre l'expression des habitants et leur implication dans des actions de quartier
	OBJECTIF 2	Développer les dynamiques créatrices de liens sociaux
	OBJECTIF 3	Soutenir la vie associative et accompagner les projets collectifs des habitants.

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Améliorer la coopération intercommunale en matière de prévention de la délinquance	OBJECTIF 1	Créer ou actualiser les stratégies territoriales
Prévenir la délinquance des jeunes et lutter contre la récidive	OBJECTIF 1 OBJECTIF 2	Prévenir la radicalisation Conduire des actions de suivi individualisé et collectif
Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes	OBJECTIF 1	Prévenir et protéger les victimes de violences et améliorer leur prise en charge et prise en charge des auteurs
Améliorer la tranquillité publique et infléchir le sentiment d'insécurité	OBJECTIF 1 OBJECTIF 2	Renforcer le lien entre la police et la population Promouvoir la prévention situationnelle

Grille d'analyse pour l'étude des projets déposés au titre du Contrat de ville

Au regard de l' Action	<ul style="list-style-type: none"> → Un bilan (intermédiaire ou définitif) est-il fourni ? → Le contenu du bilan permet-il de se prononcer sur l'opportunité d'une reconduction ? → Quels sont les réajustements proposés ?
Au regard du porteur	<ul style="list-style-type: none"> → Quel est le champ de compétence de l'acteur ? → Quelle est son expérience dans le domaine concerné ?
Au regard de la construction du projet	<ul style="list-style-type: none"> → Le projet présente-t-il un état des besoins précis des habitants du territoire visé par l'action ? → Les objectifs sont-ils suffisamment précis ? → Les résultats attendus indiqués sont-ils précis et évaluables ? → L'action proposée peut-elle permettre d'atteindre les résultats attendus indiqués ? → La méthode d'évaluation du projet est-elle réaliste et pertinente ? Permet-elle d'identifier l'origine géographique des habitants qui participent aux actions ?
Au regard des modalités de réalisation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> → L'action est-elle mise en œuvre par des bénévoles, des professionnels, quels types de profils et compétences mobilisés ? → Quels sont les lieux de réalisation de l'action ? → Quand a-t-elle lieu ? → L'action est-elle suffisamment décrite pour comprendre ce qui est prévu ?
Au regard des partenariats	<ul style="list-style-type: none"> → Quels sont les liens avec les acteurs associatifs et institutionnels du territoire ? Les partenaires du territoire ont-ils été associés ? Quel est le degré de partenariat ?
Au regard du Public	<ul style="list-style-type: none"> → L'action proposée vise-t-elle un collectif, semi-collectif, des individus ? → Combien de personnes sont visées par l'action ? Quelle est la part des habitants des quartiers prioritaire ? Est-ce réaliste ? → Y a-t-il une spécificité de public au-delà de l'origine géographique ?
Au regard du droit commun	<ul style="list-style-type: none"> → Articulations avec les dispositifs de droit commun intervenant sur le même champ ? → Y a-t-il un phénomène de substitution avec le droit commun ? → En quoi la subvention Contrat de Ville apportera-t-elle un plus dans l'activité de droit commun du porteur ?
Au regard des orientations du CDV	<ul style="list-style-type: none"> → Fléchage du projet vers un enjeu / objectif
Au regard du volet financier	<ul style="list-style-type: none"> → Les demandes de subventions sont-elles cohérentes avec les modalités de mise en œuvre de l'action ? → Le budget est-il équilibré ? Quelle est la place de la demande de subvention dans le budget global ?
Au regard des relations avec le porteur de projet	<ul style="list-style-type: none"> → Les pièces demandées sont-elles fournies ? Le délai est-il respecté ? → Contact a-t-il été pris avec les financeurs pour faire le point sur les projets de l'année passée ou le dépôt de nouveaux projets ? → Les remarques faites au cours de l'instruction sont-elles prises en compte ?

